

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Syndical  
Séance du lundi 9 octobre 2017**

**DCS36-2017**

**Membres en exercice  
au titre du SCoT : 78**

**Présents : 38**

**Date de convocation :  
02/10/2017**

**Analyse des résultats de  
l'application du SCoT de  
Caen-Métropole**

Le lundi 9 octobre 2017, à 12 h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué une seconde fois, le lundi 2 octobre 2017, (*le conseil syndical n'ayant pu valablement délibérer, le 29 septembre 2017, en l'absence de quorum lors de l'examen du point 2.1 de l'ordre du jour*), dans sa composition "Scot" prévue à l'article 4-1.2 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de M. Paul CHANDELIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le Président et les 1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> Vice-Présidents étant absents et/ou empêchés. S'agissant d'une seconde convocation, il peut être délibéré sans condition de quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT.

Monsieur Grégory BERKOVICZ est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrice COLBERT, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Didier AUXEPAULES (membre suppléant), M. Philippe LE ROLLAND (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Régis CROTEAU (membre suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant), M. Franck LEROYER (membre suppléant)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Henri LOUVARD, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (membre suppléant), M. Dominique ROSE (membre suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (membre suppléant)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la Mer :** M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Cyril BUHOT, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Edith GUILLOT, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Robert MICHEL, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Wilfried KOPEC (membre suppléant), M. Daniel RODON (membre suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE, M. Jacques COLLIN (membre suppléant), M. Jean-Marc FURON (membre suppléant), Mme Christine LEBOULANGER (membre suppléant), M. Jean VANRYCKEGHEM (membre suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Frédéric POUILLE, M. Patrick DUBOIS (membre suppléant),

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** Mme Martine PIERSIELA

**Communauté de communes Val es Dunes :** M. Michel COMBE (membre suppléant)

## Analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole

### Exposé :

#### A/ Rappel du cadre légal :

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être faite 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce schéma. Cette analyse porte notamment sur les résultats du SCoT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. L'établissement public en charge du schéma doit, au vu des résultats, délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma est caduc.

Le document annexé à la présente délibération analyse les résultats de l'application du SCoT Caen-Métropole, approuvé le 20 Octobre 2011. Au-delà de l'impératif réglementaire, il dresse un bilan des grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire, au regard des principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le SCoT. Cela permet d'estimer si les premières tendances répondent aux ambitions du schéma et ainsi prévoir, le cas échéant, des actions correctives.

#### B/ Analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole : exposé des éléments principaux (voir l'analyse annexée) :

L'analyse des premiers résultats de l'application du SCoT, montre tout d'abord une bonne **appropriation du projet de territoire** par les élus, collectivités, partenaires institutionnels et privés.

Les objectifs centraux du projet que sont une **meilleure organisation de l'espace**, renforçant le cœur d'agglomération et les pôles du territoire, ainsi qu'une **maîtrise de la consommation de terres agricoles et naturelles**, sont remplis à ce stade.

Ce premier bilan des objectifs du SCoT en termes **économiques, de mobilité et d'environnement** est plus mitigé. S'il n'y a pas de contradiction majeure observée sur les espaces à protéger ou les nouvelles infrastructures créées, ces thématiques demandent des **temps plus longs** pour évoluer, notamment pour intégrer un changement des comportements individuels. Elles sont également **plus dépendantes de l'évolution de l'aménagement** de l'espace (meilleure polarisation du développement que l'on commence à observer), de la **conjoncture économique** et de **politiques publiques menées par d'autres acteurs**.



## 1. Principaux résultats au regard des grands objectifs chiffrés du PADD :

### **Un déficit de 13 000 habitants par rapport aux objectifs fixés (accueillir 70 000 habitants d'ici 2030).**

Au 1er janvier 2017, la population du SCoT Caen-Métropole s'élève, selon une estimation Aucame, à 352 230 habitants. Entre 2006 et 2017, le territoire a gagné 1 700 habitants supplémentaires par an, contre les 2 900 souhaités.

#### **Des perspectives démographiques encourageantes**

Sans atteindre l'objectif d'accueillir 2 900 habitants supplémentaires par an, on observe une accélération de la croissance démographique sur la période de mise en œuvre du PLH (2012-2017).

### **Des objectifs démographiques atteints pour Caen (maintenir le cap des 100 000 habitants) et son unité urbaine (reconquérir 200 000 habitants à court terme)**

Selon l'estimation Aucame, l'unité urbaine de Caen aurait dépassé les 200 000 habitants au 1er janvier 2017.

Selon l'INSEE, la ville de Caen atteint environ 106 500 au 1er janvier 2014. Malgré une évolution démographique en baisse, Caen maintient la barre des 100 000 habitants.

### **Un léger retard observé en matière de construction neuve (construire 50 000 logements d'ici 2030)**

Entre 2012 et 2016, 2 100 logements ont été commencés en moyenne par an à l'échelle de Caen-Métropole, portant le taux de réalisation à 84 %. A l'échelle de l'agglomération, le taux de réalisation approche 95 %.

### **Une répartition entre Caen la mer et le reste du territoire respectée (construire les 2/3 des logements dans Caen la mer)**

Entre 2012 et 2016, près des deux tiers des logements ont été construits dans la communauté d'agglomération (65 %). Cette relance de la construction neuve est directement liée à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de Caen la mer.

### **Une forte dynamique de construction de logements locatifs sociaux (LLS) ; des objectifs atteints pour l'ensemble des secteurs (maintenir 20 % de LLS à l'échelle du SCoT)**

Au 1er janvier 2016, Caen-Métropole compte 33 242 logements locatifs sociaux. Entre 2012 et 2016, la part en logement locatif social est maintenue à l'échelle de Caen-Métropole (passant de 20 % à 21,7 %).

### **Une difficulté d'application de la règle de production de logements locatifs sociaux (LLS) du SCoT pour les communes en dehors de l'agglomération (part de LLS prévue pour toute opération de plus de 1 ha).**

Actuellement, de nombreuses communes de Caen-Métropole ne sont pas considérées comme appartenant à un marché immobilier tendu et ne sont pas prioritaires dans le financement de l'Etat en matière de logement locatif social. Ces communes ont donc des difficultés à produire ce type de logement. Cette situation concerne notamment les pôles principaux et relais du SCoT (classées en zone dite C).

### **Des objectifs atteints en matière de limitation de la consommation d'espace**

Entre 2012 et 2015, 138 hectares ont été urbanisés par an, contre les 150 hectares maximaux fixés par le SCoT.

Pour l'habitat, la consommation d'espace est légèrement supérieure à celle préconisée par le SCoT. Cette consommation est plus faible pour les espaces à vocation économique et pour les infrastructures et les équipements.



### Une progression des espaces urbains différente selon le type d'espace

Il est observé une réduction de 30 % de la consommation d'espace par rapport à la période 1996-2007. Cela est le résultat d'une production d'espaces plus denses dans les communes du SCoT.

Si le centre urbain métropolitain connaît une évolution moins rapide de ses espaces urbains qui s'explique par son mode de développement (en renouvellement urbain), l'évolution est plus rapide dans les pôles de proximité d'agglomération, la couronne périurbaine proche et les pôles principaux.

## 2. Principaux résultats au regard des quatre grandes orientations du PADD :

### *2.1. La compétitivité comme préalable indispensable*

- **Plusieurs travaux opérationnels ou pré-opérationnels sont déjà bien avancés** pour plusieurs des espaces stratégiques du SCoT, dits d'envergure métropolitaine (Cœur d'agglomération autour du projet Caen Presqu'île notamment, Plateau de Colombelles, Plateau nord de Caen, Secteur Ouest, Vallée de l'Orne, Quadrant Sud-Est).
- Les activités métropolitaines supérieures restent **centrées sur le cœur d'agglomération**.
- On constate une **évolution contrastée des activités économiques** qui font la compétitivité du territoire : des secteurs économiques stratégiques se développent : industrie pharmaceutique, recherche et développement scientifique, activités de service, activités présentes ; un secteur identifié comme spécifique est en déclin depuis 2012 : fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; un secteur identifié comme non spécifique perd des emplois : l'industrie agroalimentaire
- **La force de production agricole a été préservée** : on observe un ralentissement de la consommation des surfaces agricoles, un prix du foncier agricole en constante progression et une faible évolution de la structure de production en faveur des céréales et des oléo-protéagineux, mais une participation du territoire au mouvement national d'augmentation des exploitations biologiques.
- **L'accessibilité au territoire de Caen est en progrès** : l'accessibilité routière de qualité, a continué de progresser ; le port stabilise son trafic et le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie a évolué.

### *2.2. Le respect des grands équilibres spatiaux du territoire*

- **Des dynamiques de polarisation sont à l'œuvre mais n'ont pas encore les effets souhaités**. En effet, un recentrage de la production de logements dans l'agglomération caennaise est observé, mais plutôt au profit des **communes périphériques**. De plus, **l'espace rural apparaît vertueux** dans son mode de développement, mais les **pôles n'ont pas encore pris le relais**. Des projets sont toutefois en cours dans les pôles principaux.
- On a observé en revanche un **réel changement dans la manière de produire du logement** (la part du logement collectif dépasse l'individuel ; la taille moyenne des terrains de logement individuel baisse sensiblement: de 680 m<sup>2</sup> à 570 m<sup>2</sup>).
- Le SCoT accompagne l'évolution de l'urbanisme commercial : **une forte dynamique commerciale est enregistrée, au profit des pôles et de l'agglomération** ; par ailleurs, on note une **évolution progressive des formes commerciales** dans le centre urbain métropolitain. Ce sont principalement les grands projets approuvés durant la phase d'élaboration du SCoT qui voient le jour à partir de 2011. Le rythme d'autorisations commerciales est donc revenu à un niveau plus soutenable pour le territoire depuis l'approbation du SCoT, tout en restant supérieur aux tendances d'avant 2008 (voir document p 60).



- Plusieurs projets commerciaux importants ont vu le jour depuis 2012, principalement dans une logique d'extension ou de confortement des pôles commerciaux existants et ont reçu leur autorisation avant l'approbation du SCoT. Parmi ces derniers, certains se distinguent par une évolution des formes d'aménagement commercial, au profit d'une plus grande compacité, d'une plus forte densité et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée au stationnement. C'est le cas notamment de Mondévillage, de Val-Saint-Clair et du programme des Rives de l'Orne. A contrario, dans des secteurs plus périphériques, comme la Croix Vautier à Rots, ou le centre Leclerc de Blainville-sur-Orne, les opérations commerciales sont plus classiques. Il convient également de préciser **qu'on ne peut encore percevoir les effets de la récente modification du SCoT sur son volet commercial (16 décembre 2016)**. Elle va toutefois dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espace, en répartissant l'enveloppe maximale du SCoT de 70 ha affectés au commerce et en précisant des critères qualitatifs

- **Le développement économique conforte l'armature urbaine du SCoT** : les établissements salariés sont implantés en majorité dans le centre urbain, en périphérie immédiate et dans des zones d'activités existantes ; l'activité logistique reste encore diffuse sur le territoire du SCoT ; quant à l'activité touristique, elle repose encore largement sur le tourisme mémoriel.

#### *2.3. Une nouvelle mobilité durable pour un nouveau mode de développement*

- La priorité aux modes de déplacements alternatifs souhaitée par le SCoT connaît un **succès mitigé** selon les territoires.
- Ainsi, il n'est pas observé une amélioration réelle de l'offre en transports collectifs dans les pôles périurbains. En revanche, la **politique de modernisation des haltes ferroviaires s'est poursuivie et a porté ses fruits**, avec une très forte hausse de la fréquentation (+ 70 % en moyenne entre 2010 et 2015). L'intensification urbaine autour des gares est lente mais progressive.
- La **fréquentation des transports collectifs urbains est en hausse** dans Caen la mer. Le projet de tramway sur fer en 2019 de la communauté urbaine de Caen la mer participe également à renforcer ce lien urbanisme/transport. La *tramferrisation* de la ligne de TVR, colonne vertébrale du réseau de transports collectifs urbains, permettra de fiabiliser considérablement la desserte du cœur et des principaux sites d'envergure métropolitaine. L'intermodalité peine toutefois à décoller sur l'agglomération.
- L'essor d'une politique de déplacements alternative à l'automobile **est visible concernant les déplacements en vélo** (Schémas cyclables de Caen-Métropole et de Caen la mer, ouverture de la Maison du vélo, voies structurantes de la Vallée de l'Orne et de la Côte de Nacre entre autres...).
- **Une politique routière maîtrisée** : 2 infrastructures ont été ouvertes depuis 2011 et sont inscrites au SCoT : l'A813 et la RD 658. L'ambition première du projet de mobilité durable du SCoT vise « *nettement à diminuer les déplacements automobile [...]* ». L'analyse des trafics routiers sur les grandes pénétrantes nationales (A84, RN13, RN158) ou départementales (RD7, RRD515, RD613) montre qu'ils sont restés stables ces dernières années.

#### *2.4. Une nature préservée comme cadre de vie privilégié*

- **La ressource en eau est une fragilité sous bonne surveillance** : on note une mobilisation efficace autour des Conférences métropolitaines de l'eau, instances de concertation prévues au SCoT et mises en place depuis 2013. Concernant la qualité de l'eau, les taux de nitrates apparaissent encore trop élevés, dus à des pesticides résiduels. Une préoccupation est à surveiller à moyen terme concernant les quantités d'eau disponibles. Des progrès sont toutefois en cours dans ces domaines, grâce à la mobilisation du milieu agricole et des collectivités. Les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable ont connu quelques constructions isolées, mais



des actions spécifiques sont engagées. Concernant l'assainissement des eaux usées, de gros investissements sont en cours.

- La biodiversité et le cadre de vie bénéficient d'outils efficaces pour leur préservation. **Les espaces protégés par le SCoT ont été préservés.** Le potentiel agricole est aussi préservé avec de nouvelles filières émergentes. Le littoral et l'estuaire de l'Orne font l'objet d'enjeux de prévision au risque du changement climatique. Les paysages de Caen-Métropole évoluent mais restent marqués par la périurbanisation.
- Ainsi, les objectifs de protection des espaces naturels sont bien appropriés et la mise en œuvre partenariale des enjeux environnementaux est à poursuivre. **Une vigilance est à maintenir sur les cœurs de nature et les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable souterraine.**
- **Le territoire s'engage progressivement dans la transition énergétique.** Le Pôle Métropolitain est reconnu territoire à énergie positive pour la croissance verte, les ex-intercommunalités du Cingal, de Coeur de nacre, Caen la mer, Evrecy-Orne-Odon et de la Vallée de l'Orne ont été reconnus territoires en transition énergétique (appel à manifestation d'intérêt porté par la Région et l'ADEME). La consommation d'énergie semble maîtrisée (le territoire de Caen-Métropole consommait 9 007 GWh en 2010 et 8 838 en 2014). Des énergies renouvelables émergent, notamment autour du bois-énergie. Des consommations d'énergie sont également évitées (notamment grâce à la baisse de la consommation des carburants, à la rénovation thermique des bâtiments et aux efforts des acteurs économiques). Enfin, les émissions de gaz à effet de serre diminuent tendanciellement.
- Les risques et les nuisances du territoire sont mieux connus, notamment par l'actualisation des plans de prévention des risques.

### 3. Bilan de l'analyse de l'application du SCoT dans les documents de planification et de programmation

**L'accompagnement du Pôle Métropolitain dans la mise en œuvre du SCoT a pris plusieurs formes :**

- Un suivi actif de l'application du SCoT dans les PLU : participations aux réunions des personnes publiques associées, projets débattus dans les différentes instances du Pôle (en Commission en amont des projets et en Bureau pour avis).
- De nouveaux outils pour une meilleure mise en œuvre du SCoT ont été élaborés : fiches d'application du DOG accessibles par une carte interactive, glossaire et guide de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- Des études thématiques, visant à traduire le projet de territoire du SCoT : études d'aménagement des secteurs métropolitains, Schéma cyclable, projets de territoires dans les intercommunalités...

**Une forte dynamique d'évolution des documents d'urbanisme**

- On estime que près des deux tiers des documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité.
- Une traduction du SCoT dans les politiques publiques sectorielles (3 Plans Locaux de l'Habitat, 1 Plan de Déplacement Urbain).
- Les principales réserves ou remarques émises sur les documents d'urbanisme au titre du SCoT portent sur la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, l'implantation des commerces et la préservation des espaces productifs agricoles.
- Il n'y a cependant pas de points bloquants majeurs relevés sur l'ensemble des près de 6 ans de mise en œuvre.



#### 4. Suivi de l'évaluation environnementale, sur la base des indicateurs définis dans le SCoT Caen-Métropole (voir document annexé).

Pour compléter cette analyse de l'application des résultats du SCoT après 6 ans de mise en œuvre, un document de suivi de l'évaluation environnementale, sur la base des indicateurs définis dans l'évaluation environnementale du SCoT Caen-Métropole, permet de mieux appréhender les évolutions du territoire et l'impact du SCoT sur l'environnement.

Ce document reprend, sous forme de fiches, de façon systématique et synthétique les indicateurs prévus dans l'évaluation environnementale, regroupés en 10 thématiques.

Ce tout cohérent envisagé lors de la rédaction du SCoT entre 2008 et 2011 a pu être interrogé par cette analyse d'impact de 2017, dans la mesure où certains indicateurs sont plus faciles à appréhender que d'autres et que le territoire a développé certains outils qui n'étaient pas attendus à l'époque de la rédaction du schéma.

### **D/ Synthèse**

Cette analyse montre ainsi que le SCoT est un document en adéquation avec son territoire.

Si certains ajustements au projet de territoire semblent opportuns au regard de cette analyse, ils pourraient faire l'objet d'une procédure de modification du SCoT, dans la mesure où ils n'aboutissent pas à une remise en cause de ses principales orientations votées en 2011. Ils pourront concerner notamment :

- Le recentrage du développement et la poursuite de l'équilibre des formes urbaines : il s'agit en effet de maintenir une dynamique dans le centre urbain et les pôles principaux et relais et qu'elle soit plus régulière sur la 1ère couronne.
- La mixité sociale dans l'habitat : les objectifs de production fixés par le SCoT sont largement atteints en matière de logement social, mais des difficultés d'application pour certaines communes en zone C sont notées. L'évolution du SCoT permettra d'amorcer une réflexion sur ce sujet avec les partenaires concernés.
- Les transports alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité des transports. Une réflexion sera sans doute à approfondir sur l'offre de transport alternative à la voiture individuelle, desservant les pôles périurbains, en lien avec les projets de ZAC en cours. Il en est de même, pour la pratique du covoiturage qui n'était pas un objectif du SCoT voté en 2011 et s'est surtout développé depuis.
- Il conviendra aussi de poursuivre la traduction du SCoT sur les points de vigilance soulevés et notamment : la protection des espaces naturels et de la ressource en eau ou encore le taux de remplissage des zones ouvertes à l'urbanisation afin de confirmer les efforts de réduction de la consommation d'espace.

Cependant, ces ajustements seront apportés dans le cadre de la révision en cours du SCoT prescrite par la délibération du 5 juillet 2013.

En effet, le SCoT est appelé à évoluer dans le cadre de cette révision : à la fois du fait de son nouveau périmètre, d'ajustements des orientations stratégiques et de nouvelles exigences réglementaires, sans compter de nouveaux sujets émergents que les élus du Pôle Métropolitain souhaiteraient approfondir.

L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, de 4 communes et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT nécessitera donc de réviser le SCoT pour l'adapter à ce nouveau périmètre (notamment en terme d'armature urbaine et d'objectifs liés).



## **E/ Poursuite de la procédure de révision prescrite par la délibération du 5 juillet 2013**

Dans ces conditions, il est décidé de poursuivre la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les objectifs et les modalités de la concertation de la manière suivante :

### **Objets de la révision :**

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Elle permettra également de préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Celui relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) », n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification du SCoT, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire.

### **Modalités de concertation :**

Il convient de délibérer sur les modalités de la concertation permettant d'associer les habitants et acteurs du territoire à la révision du SCoT de Caen-Métropole. Afin de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

#### Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.

#### Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,
- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le conseil syndical.

Dans un contexte territorial mouvant, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma, prescrite en Juillet 2013.

La présente analyse des résultats du SCoT a donc vocation à nourrir les travaux de la révision du SCoT en cours et permettra aussi de répondre à l'évolution récente de son périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des 4 communes de Condé-sur-Iffs, Courseulles-sur-mer, Revières, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor).

Ces évolutions (nouveau périmètre, ajustements des orientations, nouvelles exigences réglementaires, nouveaux sujets émergents), s'inscrivent donc dans la procédure de révision en cours prescrite par la délibération du 05 juillet 2013.

Cependant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés et complétés par une délibération ultérieure.



**Proposition:**

Les membres du Conseil syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

**Approuver** l'analyse annexée des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole, après ses 6 premières années de mise en œuvre.

**Décider** de la poursuite de la révision du SCoT de Caen-Métropole, prescrite par la délibération du 5 juillet 2013, demeurant nécessaire pour tenir compte de l'évolution de son périmètre au 1<sup>er</sup> Avril 2017, des nouvelles exigences réglementaires et qui pourra permettre d'intégrer les ajustements à apporter au projet, issus de cette analyse. Une délibération ultérieure du Conseil syndical complétera et précisera les objectifs et les modalités de concertation par rapport à ceux de la délibération du 5 juillet 2013.

**Tenir compte** des conclusions de cette analyse pour apporter certains ajustements au projet de territoire dans le cadre de la révision en cours du SCoT.

**Vote :**

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 143-28 relatif à l'évaluation du SCoT,*

*Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,*

*Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*

*Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,*

*Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain,*

*Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,*

*Vu le document annexé d'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole après 6 ans de mise en œuvre, soumis à l'approbation,*

*Vu l'avis favorable de la Commission "Conduite du SCoT et Urbanisme Commercial" du 31 Août 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 08 Septembre 2017,*

*Considérant les motifs exposés ci-dessus,*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **APPROUVE** l'analyse annexée des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole, après ses 6 premières années de mise en œuvre,
- **DECIDE** de la poursuite de la révision du SCoT de Caen-Métropole, prescrite par la délibération du 5 juillet 2013, demeurant nécessaire pour tenir compte de l'évolution de son périmètre au 1er Avril 2017, des nouvelles exigences réglementaires et qui pourra permettre d'intégrer les ajustements à apporter au projet, issus de cette analyse. Une délibération ultérieure du Conseil syndical complétera et précisera les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par rapport à ceux figurant dans la délibération du 5 juillet 2013.
- **TIENDRA COMPTE** des conclusions de cette analyse pour apporter certains ajustements au projet de territoire dans le cadre de la révision en cours du SCoT.
- **INDIQUE** que le SCoT de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.
- **INDIQUE** que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée seront communiquées au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publication au recueil des actes administratifs du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

- **INDIQUE** que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée seront transmises aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8), à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements publics de coopération intercommunale ou communes, compétents en matière de plan local d'urbanisme, et aux communes comprises dans son périmètre.

La présente délibération, rendue exécutoire, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa transmission, de sa publication et des mesures d'information et de communication spécifiques, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures,

Pour le Président empêché,

le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Joël BRUNEAU

